

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
17 MAI 2006**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois de mai deux mille six (17 mai 2006), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Christian Fortin, préfet suppléant et maire de Batiscan;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Fortin, préfet suppléant.

ABSENT

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2006-05-066

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en omettant l'item 5.3 Résolution d'intention à la CPTAQ et en ajoutant l'item 16.2 Suivi de la dernière réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 avril 2006;
4. Finances :
 - 4.1 Liste des chèques émis;
 - 4.2 Rapport budgétaire;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Avis de motion pour la présentation d'un règlement édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - 5.2 Avis de motion en vue de la présentation d'un RCI sur la gestion des usages résidentiels en zones agricoles;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 5.3 Avis de conformité :
 - 5.3.1 Règlement # 01-05-2006 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Prospér;
- 6. Cours d'eau :
 - 6.1 Mandat(s) à un ingénieur;
- 7. Rapport :
 - 7.1 Rapport du président du comité de développement culturel;
- 8. Pacte rural :
 - 8.1 Projets 2006-2007;
- 9. Assemblée générale annuelle du CLD des Chenaux – Convocation;
- 10. Politique familiale – Mandat à la maison de la famille des Chenaux;
- 11. Renouvellement de l'adhésion à Solidarité rurale du Québec;
- 12. Demandes d'appui :
 - 12.1 MRC de Beauce-Sartigan (Résolution numéro 2006-04-071 - Problématique majeure du programme de partage de la taxe fédérale d'accise sur l'essence);
 - 12.2 MRC de l'Érable (Pacte fiscal – Remboursement de la TVQ aux MRC);
- 13. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
- 14. Accusés de réception;
- 15. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
- 16. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 16.1 TGV net Mauricie (Renouvellement du mandat de monsieur Marcel P. Marchand) ;
 - 16.2 Suivi de la dernière réunion;
- 17. Période de questions;
- 18. Clôture de la séance.

Adoptée.

2006-05-067

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2006

Il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 19 avril 2006, tel que rédigé.

Adoptée.

4. FINANCES

2006-05-068

4.1 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 2320 à 2371 au 17 mai 2006 totalisant 140 443,67 \$.

Adoptée.

4.2 RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le rapport daté du 17 mai 2006 est déposé suivant l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2006-05-069

5.1 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ÉDICTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2006-05-070

5.2 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LA GESTION DES USAGES RÉSIDENTIELS EN ZONES AGRICOLES

Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, donne un avis de motion à l'effet que sera présenté, à une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des usages résidentiels dans la zone agricole. Ce règlement prévoira :

- . la détermination d'une zone agricole dynamique (affectation agricole dans le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé);
- . que dans cette zone agricole dynamique, sont autorisés les usages résidentiels suivants :
 - une résidence sur un lot vacant d'une superficie supérieure à 100 hectares (art. 31,1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*);
 - une résidence sur un lot appartenant à une personne dont la principale occupation est l'agriculture (art. 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*);
 - une résidence sur un lot ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles (art. 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*);
 - une résidence sur un lot utilisé à des fins résidentielles avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- . que tout autre usage résidentiel sera interdit dans cette zone à compter de la date de la décision de la Commission de protection du territoire agricole relative à la détermination des îlots déstructurés de la zone agricole.

5.3 AVIS DE CONFORMITÉ

2006-05-071

5.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 01-05-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 01-05-2006 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Proper, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

6. COURS D'EAU

2006-05-072

6.1 MANDAT(S) À UN INGÉNIEUR POUR DIFFÉRENTS COURS D'EAU

Considérant qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (2005, c.6) la responsabilité des cours d'eau relève exclusivement des municipalités régionales de comté;

« Article 103 : Toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

- 1° *de tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;*
- 2° *d'un fossé de voie publique;*
- 3° *d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;*
- 4° *d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :*
 - a) *utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;*
 - b) *qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;*
 - c) *dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.*

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure de la compétence de la municipalité régionale de comté. »

Considérant qu'au cours des derniers mois, la MRC a reçu quelques demandes d'intervention de la part des municipalités de son territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Proper, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- que la MRC des Chenaux mandate la firme « Les Consultants Mario Cossette inc. » pour la réalisation d'une évaluation sommaire des travaux à réaliser et d'une estimation des coûts à prévoir pour les cours d'eau ci-après :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité	Numéro de résolution	Nom du cours d'eau
Saint-Stanislas	2005-10-154	Sanschagrin
Champlain	2005-09-157	Hertel
Batiscan	06-04-238	Marais St-Éloi
Batiscan	06-04-238	La Grenouillère

- 2- que les frais rattachés à la production de ces rapports soient comptabilisés pour chaque cours d'eau en vue d'être chargés aux municipalités concernées par les quotes-parts.

Adoptée.

7. RAPPORT

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité de développement culturel, informe les membres du conseil des derniers développements relatifs à l'élaboration de la politique culturelle, notamment à l'égard d'une soirée de consultation publique tenue le 10 mai 2006 à laquelle une quarantaine de participants ont assisté.

8. PACTE RURAL

2006-05-073

8.1 PROJETS 2006-2007

Considérant que suite à la signature d'un pacte rural avec le gouvernement du Québec, le 17 juin 2002, un plan de travail a été élaboré puis présenté au ministère des Régions à la fin de décembre 2002 et accepté par ce dernier en février 2003;

Considérant qu'une enveloppe totale de 926 789 \$ a été attribuée pour notre MRC, ce montant est versé sur cinq années dans les proportions suivantes :

- 2002-2003 : 154 465 \$
- 2003-2004 : 154 465 \$
- 2004-2005 : 205 953 \$
- 2005-2006 : 205 953 \$
- 2006-2007 : 205 953 \$

Considérant la constitution d'un comité de développement rural dont le mandat est notamment de passer en revue les projets émanant du territoire de notre MRC qui auront fait l'objet d'une analyse de la part de l'agent rural, eu égard au contenu dudit plan de travail;

Considérant que ce comité s'est réuni le 11 mai 2006 et a pris en considération 5 projets;

Considérant que pour l'enveloppe 2006-2007, il reste un solde disponible de 198 538 \$;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant la recommandation du comité de développement rural pour l'utilisation de l'enveloppe 2006-2007 et du solde disponible des enveloppes pour les années antérieures;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte les recommandations du comité de développement rural, telles qu'indiquées au tableau ci-après, et autorise le directeur général à émettre le paiement des sommes recommandées et à signer le protocole à intervenir entre la MRC et chaque organisme promoteur :

Projets	Promoteurs	Valeur des projets	2006-2007
			Aménagement d'une aire de jeux pour enfants
		39 440 \$	15 000 \$

Projets reportés	Promoteurs	Valeur des projets	Demande au pacte rural
			Panneaux d'interprétation touristique
Répertoire des paysages de la MRC	MRC des Chenaux	23 500 \$	18 500 \$
Projets non recommandés		Promoteurs	
Projet de développement au Domaine seigneurial Sainte-Anne – Volet sécurité	Société arts et jardins du site Madeleine de Verchères		
Formation sur la protection et l'aménagement de la bande riveraine en milieu agricole	Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie		

Adoptée.

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, n'a pas participé ni aux délibérations ni aux recommandations vu son implication au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc de la rivière Batiscan.

2006-05-074

9. NOMINATION AU CA DU CLD DES CHENAUX EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Considérant que le CLD des Chenaux tiendra son assemblée générale annuelle le 30 mai 2006 à Batiscan;

Considérant qu'un poste à titre de représentant du secteur municipal est à combler;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu de nommer M. Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, comme membre du conseil d'administration du CLD des Chenaux.

Adoptée.

2006-05-075

10. POLITIQUE FAMILIALE – MANDAT À LA MAISON DE LA FAMILLE DES CHENAUX

Considérant que lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2004, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a passé une résolution (2004-11-173) pour amorcer la mise en place d'une politique familiale flexible et respectueuse du dynamisme et de l'autonomie de chacune des municipalités la composant;

Considérant que le 21 septembre 2005, par sa résolution numéro 2005-09-108, ce conseil autorisait la présentation d'une demande de financement au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Mesure de soutien aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) désireuses de se doter d'une politique familiale ou de mettre à jour la politique existante »;

Considérant que le 2 mars 2006, la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, madame Carole Théberge, confirmait l'octroi d'une somme de 22 000 \$ en faveur de notre MRC pour l'élaboration de notre politique familiale;

Considérant qu'une somme de 11 000 \$ a été consentie par le Pacte rural pour l'élaboration de notre politique familiale en complément avec une contribution équivalente des municipalités de notre territoire;

Considérant l'offre de la Maison de la famille des Chenaux pour la réalisation de la politique familiale de notre MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu ce qui suit :

- 1- que la Municipalité régionale de comté des Chenaux confie à la Maison de la famille des Chenaux l'élaboration d'une politique familiale sur son territoire suivant les termes d'un protocole d'entente dont le texte fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- que messieurs Gérard Bruneau, préfet et Pierre St-Onge, directeur général soient et sont, par la présente, autorisés à signer le protocole d'entente;
- 3- que si le financement actuellement confirmé s'avèrerait insuffisant, il soit complété à même les fonds du Pacte rural.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2006-05-076

11. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux renouvelle son adhésion à Solidarité rurale du Québec pour l'année 2006-2007 au coût de 150 \$.

Adoptée.

12. DEMANDES D'APPUI

12.1 MRC DE BEAUCE-SARTIGAN (RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-04-071 – PROBLÉMATIQUE MAJEURE DU PROGRAMME DE PARTAGE DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE)

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Elle est reportée à la prochaine réunion du conseil qui aura lieu le 21 juin 2006.

2006-05-077

12.2 MRC DE L'ÉRABLE (PACTE FISCAL – REMBOURSEMENT DE LA TVQ AUX MRC)

Considérant l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités intervenue entre le gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;

Considérant que cette entente semble être à la satisfaction des parties;

Considérant que les nouvelles mesures financières impliquant directement les MRC sont assez limitées, notamment en ce qui concerne l'absence du remboursement de la TVQ payée par les MRC;

Considérant que les responsabilités des MRC sont en croissance continue, tout comme les montants de TVQ payés par celles-ci, notamment via de nombreuses prises de compétence dans des domaines, comme l'incendie, les matières résiduelles, les travaux de cours d'eau et autres;

Considérant que de traiter différemment les MRC des municipalités dans le cadre du remboursement de la TVQ peut influencer la prise de décision concernant toute forme de mise en commun de services via les MRC;

Considérant qu'il semble y avoir contradiction entre la volonté de renforcement des MRC et la volonté de donner aux MRC une réelle capacité d'action;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la MRC de L'Érable dans sa demande auprès du gouvernement du Québec de rendre admissible les MRC aux mesures relatives au remboursement de la Taxe de Vente du Québec (TVQ).

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. CORRESPONDANCE

- La Mutuelle des municipalités du Québec (Visite de La Mutuelle des municipalités du Québec – Recommandations);
- Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions (Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Présentation de l'information financière municipale à compter de 2007);
- Tremblay, Bois, Mignault, Lemay avocats (Assumption d'une compétence additionnelle par la Régie – Opinion légale);
- Info-Crime (Campagne de visibilité);
- MRC de Mékinac (Règlement numéro 2006-138 modifiant le schéma d'aménagement visant les normes de protection des rives, du littoral et des plaines inondables);
- Ville de Trois-Rivières (Résolution numéro C-2006-309 et projet de règlement numéro 20/2005 modifiant le schéma d'aménagement afin de supprimer une disposition non conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables);
- Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (Convocation des membres pour l'assemblée générale annuelle 2006) ;
- TGV net Mauricie (Convocation à l'assemblée générale annuelle);
- Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Premier versement de la subvention visant à l'élaboration d'une politique familiale municipale);
- La Mutuelle des municipalités du Québec (Bulletin annuel);
- La Mutuelle des municipalités du Québec (Visite de La Mutuelle / Recommandations);
- Ministère des Transports (Nouveau directeur, monsieur Marcel Carpentier);
- Municipalité de Saint-Narcisse (Résolution numéro 2006-05-05 concernant une planification stratégique);
- Caisse populaire de Sainte-Geneviève (Ristourne Desjardins);
- Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Résolution numéro 06-05-10 concernant une demande à la MRC des Chenaux d'ajouter au projet de schéma d'aménagement les terrains de M. Robert Carpentier suite aux demandes du promoteur).

14. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parc (Résolution numéro 2006-03-033 concernant le décret sur les cours d'eau exclus de la compétence de la MRC);
- Union des municipalités du Québec (Résolution numéro 2006-02-016 concernant la demande au gouvernement de respecter le mandat des CLD);
- Cabinet de la ministre déléguée aux Transports (Résolution numéro 2006-04-064 concernant l'entente sur la fiscalité agricole);
- Cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (Résolution concernant la reconnaissance des compétences des MRC en matière de développement local);
- Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution numéro 2006-04-064 concernant l'entente sur la fiscalité agricole);
- Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution numéro 2006-04-059 concernant l'appui à la MRC de Beauce-Sartigan et résolution numéro 2006-03-046 à propos de la fiscalité agricole).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15. POUR VOTRE INFORMATION (UNE COPIE DE CHACUN DE CES DOCUMENTS EST DISPONIBLE SUR DEMANDE)

- MRC de La Nouvelle-Beauce (Résolution numéro 7837-04-2006 concernant l'appui aux entreprises locales et arrêt de l'exode des jeunes);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Semaine de la municipalité et Mérite municipal du 4 au 10 juin 2006);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Résultats de l'application des indicateurs de performance aux rôles d'évaluation foncière – Exercice financier 2006);
- Parc de la rivière Batiscan (Politique de prix réduits sur abonnement annuel);
- Fédération québécoise des municipalités (Programme d'habitation de la SHQ et gestion par les MRC);
- Évaluation André Bournival inc. (Journées de consultation);
- MRC de Maria-Chapdelaine (Demande de partenariat adressée à la CPTAQ).

16. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2006-05-078

16.1 TGV NET MAURICIE (RENOUVELLEMENT DU MANDAT À MONSIEUR MARCEL P. MARCHAND)

Considérant que TGV net Mauricie tiendra son assemblée générale annuelle le 8 juin 2006;

Considérant que monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, représente le secteur municipal au sein du conseil d'administration de cet organisme et que son terme échoit à l'assemblée générale annuelle de 2006;

Considérant que monsieur Marchand désire poursuivre son implication au sein de TGV net Mauricie comme représentant du secteur municipal;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que la MRC des Chenaux recommande la nomination de monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, pour occuper le poste numéro 6 à titre de représentant du secteur municipal au sein du conseil d'administration de TGV net Mauricie.

Adoptée.

16.2 SUIVI DE LA DERNIÈRE RÉUNION

a) Vélo-Québec : le directeur général a écrit à cet organisme pour souligner que le Parc de la rivière Batiscan, sur notre territoire, pourrait être inscrit comme lieu de halte pour les cyclistes lors de l'organisation d'un prochain événement du genre « Défi Trois-Rivières ».

b) Défibrillateur : suite à une intervention de monsieur Guy Veillette, maire de Saint Narcisse, le directeur général a pris des informations sur la tendance, pour certaines municipalités, d'acquiescer un tel équipement. Aucune aide financière n'est actuellement prévue par l'Agence de santé et des services sociaux de la Mauricie. Par conséquent, il appartient à chaque administration municipale d'acquiescer ou non un défibrillateur.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Cependant, si des statistiques pertinentes sur l'incidence réelle de l'utilisation de cet équipement au bénéfice de la population peuvent être démontrées, une demande d'aide financière bien appuyée pourrait être transmise à ladite agence.

- c) Localisation des ambulances : monsieur Veillette soulève certaines inquiétudes sur une information à l'effet que le poste ambulancier situé dans le secteur Cap-de-la-Madeleine à Trois-Rivières serait déménagé dans le secteur Trois-Rivières-Ouest.

Après vérification auprès de l'Agence de santé et de services sociaux de la Mauricie, ce déplacement n'est pas encore confirmé et même si c'est le cas, cela n'aura aucune incidence sur la desserte de notre territoire par des ambulances. En effet, deux ambulances assurent continuellement un service à notre population. Ces véhicules sont postés à des endroits stratégiques selon le jour et l'heure.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

17.1 REMERCIEMENTS

Le maire de Saint-Narcisse, monsieur Guy Veillette, remercie les brigades d'incendie des municipalités voisines qui sont intervenues lors de l'incendie de l'usine Feutre national.

2006-05-079

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et treize minutes (20 h 13), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET SUPPLÉANT